



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL RÉSIDENCE DE TOURISME (RÈGLEMENT # 128-2018-UC)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 18 juillet 2022, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, les demandes d'usage conditionnel de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson seront entendues, à savoir :

Demande # 2022-UC-00035

Immeuble : 606, montée Gagnon, lot # 6 395 876
Règlement : 128-2018-UC, article 27.2
Zone : R-44
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre l'usage d'une résidence de tourisme.

Demande # 2022-UC-00036

Immeuble : 604, montée Gagnon, lot # 6 329 453
Règlement : 128-2018-UC, article 27.2
Zone : R-44
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre l'usage d'une résidence de tourisme.

Demande # 2022-UC-00037

Immeuble : 600, montée Gagnon, lot # 6 329 452
Règlement : 128-2018-UC, article 27.2
Zone : R-44
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre l'usage d'une résidence de tourisme.

Demande # 2022-UC-00038

Immeuble : 556, montée Gagnon, lot # 6 329 451
Règlement : 128-2018-UC, article 27.2
Zone : R-44
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre l'usage d'une résidence de tourisme.

QUE toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement aux présentes demandes d'usage conditionnel lors de cette séance.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020 pour la Ville, en vertu du règlement # 145-2020, et depuis le 28 octobre 2020 pour l'Agglomération, en vertu du règlement # AG-049-2020, les avis publics sont diffusés et accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 23 juin 2022.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal le 23 juin 2022, tel que prévu au règlement # 145-2020 (Ville) adopté le 16 mars 2020, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville également le 23 juin 2022 de même que sur les propriétés visées le 23 juin 2022.

Judith Saint-Louis
Greffière

Ce : _____